



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 septembre 2020

N°2020/47 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

L'an deux mille vingt le mardi 29 septembre à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 septembre 2020

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAU, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Jonathan LOZACH

Pouvoirs : 5

Monsieur Eric KRAEMER à madame Geneviève CAIN, madame Birgit SHRUFER à madame Denise GONON, madame Fathia BEN MABROUK à madame Carole CARDOSO, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART,

Absents excusés : 3

Messieurs Serge MAGLIOZZI, Philippe RIERA et madame Typhaine TOKPAN,

Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

VUS les articles L. 2121-8 et L. 2312-1 du CGCT

VU l'avis de la Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 16 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200929-2020-47-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur pour le fonctionnement du nouveau Conseil Municipal 2020-2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

